



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Dossier n° : U121567
Suivi par : **PERATE Helene**
Tél. : 04 72 11 49 16
Courriel : helene.perate@caissedesdepots.fr
Contrat n° 155453

MONSIEUR LE PRESIDENT
UES NEMA LOVE
2 RUE MALESCOURT
42000 ST ETIENNE

Lyon, le 9 janvier 2024

Lettre Avenant n°54

Objet : lettre avenant modificative du montage de garantie

Monsieur le Président,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 110 710,00 euros (cent-dix mille sept-cent-dix euros) constitué de 1 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération Pension de famille de Montbrison.

Article 16 contrat n°155453

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE MONTBRISON	22,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOIRE	78,00

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n°155453 qui a pris effet le 28/12/2023.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n°155453 qui a pris effet le 28/12/2023, sont modifiés comme suit :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE MONTBRISON	78,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOIRE	22,00

Le(s) Garant(s) du Prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur. »

Les autres dispositions du Contrat de Prêt demeurent inchangées. Afin de formaliser cette modification contractuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer la présente lettre valant avenant dûment signée.

Elle devra être retournée à la CDC paraphée, datée et signée 10 jours ouvrés avant la (les) Date(s) Limite(s) de Mobilisation des fonds comme renseigné dans l'accusé de réception du contrat n° 155453.

A défaut de réception de cette lettre avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Nous attirons votre attention qu'à défaut de réception des garanties conformes au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, la CDC sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Caisse des Dépôts

A. Lyon le 09/01/24
Nom /Prénom :
Qualité :

Date et Signature :

Agnès SINDOU-FAURIE
Directrice régionale adjointe

Pour l'Emprunteur

A. Saint Etienne le 12/01/24
Nom /Prénom : DELAL Jean-Baptiste
Qualité : GARANT

Date et Signature :

UES Néma Love
SARL au capital 16.000 €
2, Rue Malescourt - 42000 ST ETIENNE
T. 04 77 47 40 47
Siret : 435 080 296 00021 - APE 6820 A
nemaLove@nemaLove.fr